



SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE D'ACIGNÉ

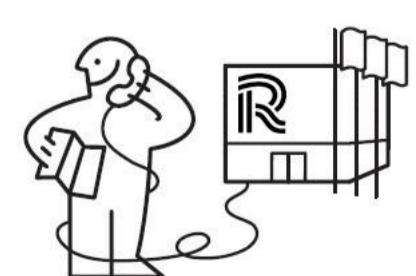
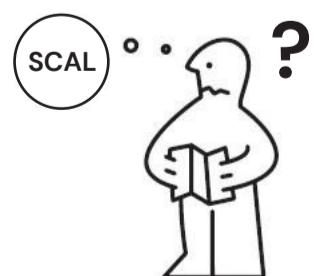
version décembre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



 **RENNES
MÉTROPOLE**

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

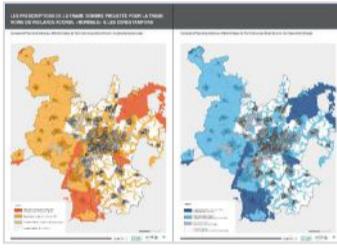


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

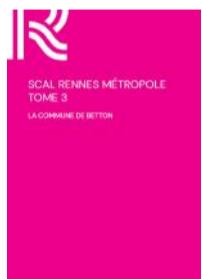
annexe cartographique des voiries, sites et espaces



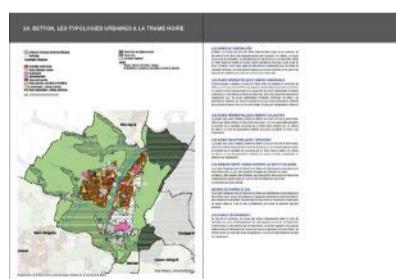
TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE - ZOOM

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur

la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE

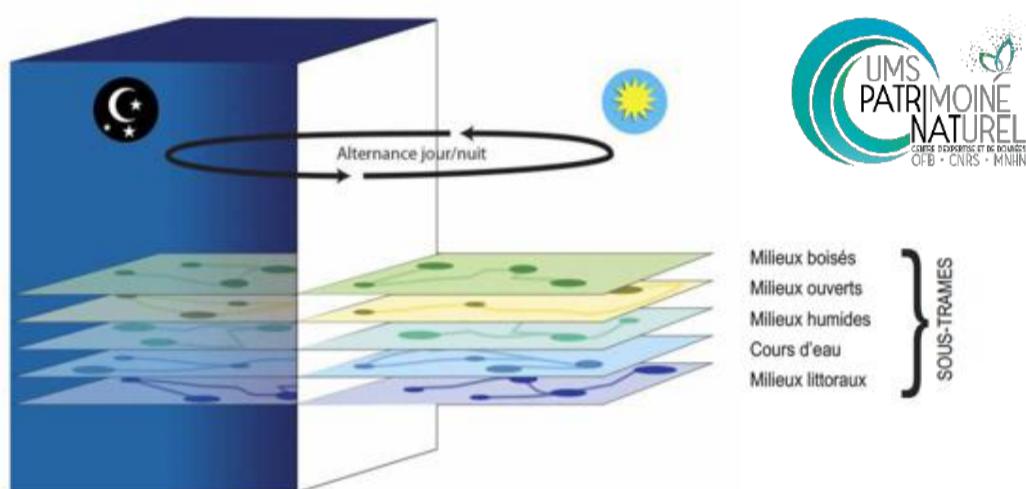
La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet à travers ses niveaux d'enjeux de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain. Ces niveaux d'enjeux

permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (température de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

Les prescriptions présentées ci-après présentent directement les cas de figure rencontrés sur la commune de sorte que les prescriptions soient claires

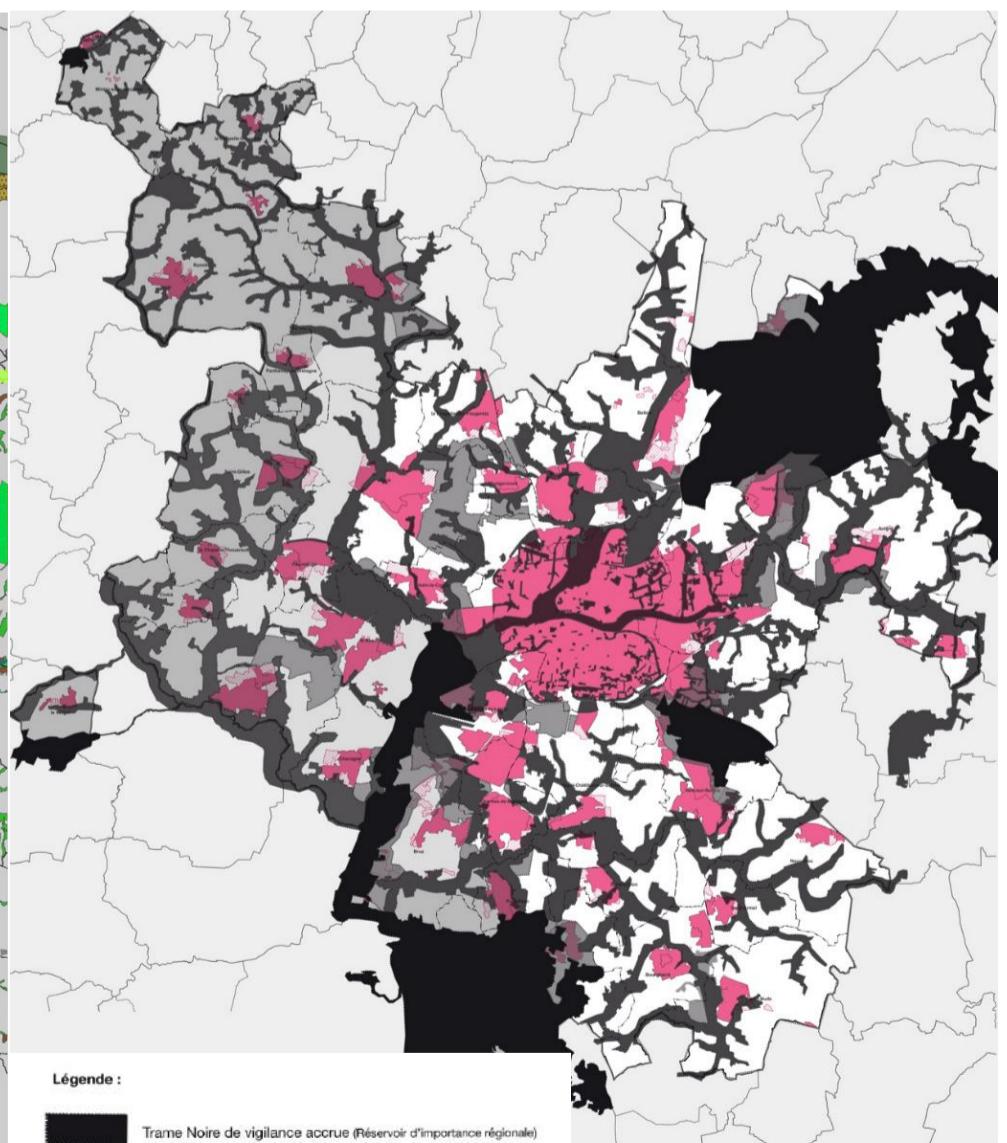
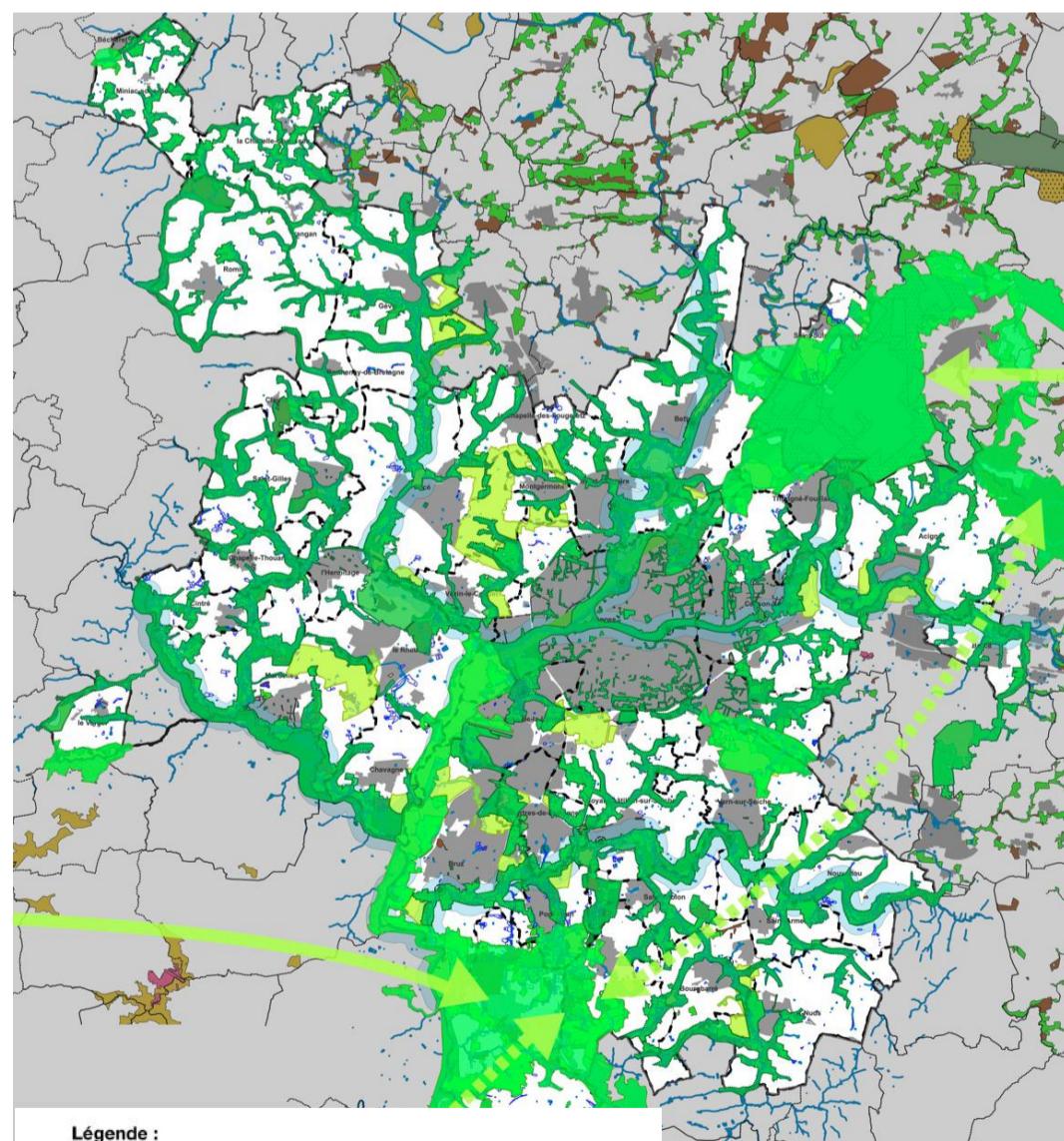


Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.

La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021



Légende :
Corridor écologiques régionaux :
■ à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental nord-sud
■ à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental est-ouest
■ Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux

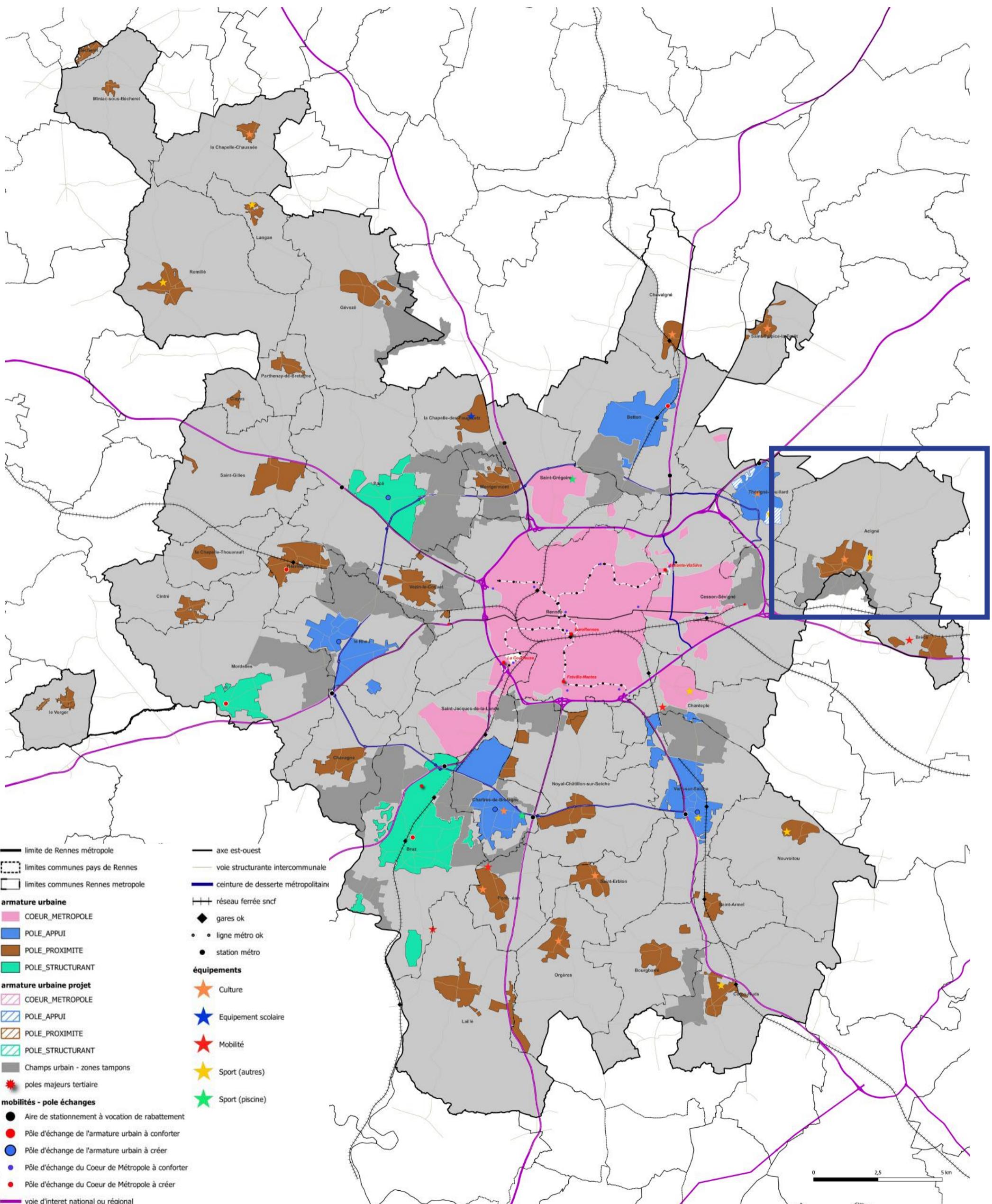
Continuités écologiques métropolitaines :
■ Espaces de connexions et de corridors écologiques
■ Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

Les enjeux biodiversité présents sur le territoire

Légende :
■ Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
■ Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
■ Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
■ Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national
■ Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national - qui sont «diffus»
■ Les espaces urbanisés ou destinées à être urbanisés (hachures)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire

ACIGNÉ - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



ACIGNÉ - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Acigné est localisée à 10 km à l'Est de la Métropole Rennaise. Le centre-ville se situe à l'extrême sud de la commune, au bord du fleuve de la Vilaine. Le nord de la commune se caractérise par l'entrée de la forêt de Rennes, plus grande forêt domaniale de Bretagne. La commune est aussi à proximité de la forêt de Chevré. Cela fait d'Acigné, l'une des communes les plus boisées de la Métropole.

L'eau est un élément important dans la structure et l'organisation du développement urbain de l'agglomération, qui s'est développé en demi-cercle autour du bourg initial, au sud de la commune et en bord de la Vilaine. L'agglomération est entourée d'une ceinture verte, suivant les bords de la Vilaine au Sud, la vallée du Chevré à l'Ouest et le ruisseau Joval à l'Est. L'occupation des sols de la commune est à près de 70% faite de surface agricole, marquant le paysage communal.

Acigné fait partie de l'aire d'attraction de Rennes. La commune compte 6 888 habitants (recensement 2021) et le dynamisme économique y est croissant.

QUALITÉ DE VIE

Acigné a été récompensée pour la seconde fois, en 2023, dans le palmarès des meilleures communes marchables de France. La commune est investie dans le développement des mobilités actives, avec notamment la présence d'itinéraires cyclables.

Acigné est une commune à la vie locale dynamique, comptant 3 écoles, diverses associations sportives et culturelles.

LE CLASSEMENT DANS LA MÉTROPOLE

Acigné est un pôle de proximité composé d'un parc de résidence avec 70% d'habitats individuels. Les équipements présents sur le territoire témoignent d'une mixité fonctionnelle communale, notamment via le pôle d'équipement du Chevré, espace de vie qui regroupe de nombreux équipements (complexe sportif, cinéma, médiathèque) ou le pôle d'équipement de la Lande Guérin (pôle sportif accueillant également le Triptik, espace événementiel).

LES TRANSPORTS

Acigné dispose d'un maillage cyclable et piéton, qui connecte les principaux équipements, mais n'est pas desservie par le réseau ferré. Acigné est desservie par les bus STAR de Rennes Métropole, via les lignes 64 et 164ex. La gare "Noyal-Acigné" se situe sur la commune de Noyal-sur-Vilaine et est desservie par le TER Bretagne. Rennes est ainsi accessible en train en 10 minutes, un trentaine de minute en bus et en 25 minutes en voiture, via des axes de communications majeurs comme la route de Paris, la route de Caen et la rocade de Rennes.

PATRIMOINE

Acigné est marquée par la présence du château des Onglées, classé monument historique. La commune possède plus de 200 monuments inventoriés.

1. ACIGNÉ, INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Limites de communes de Rennes Métropole

Hydrologie

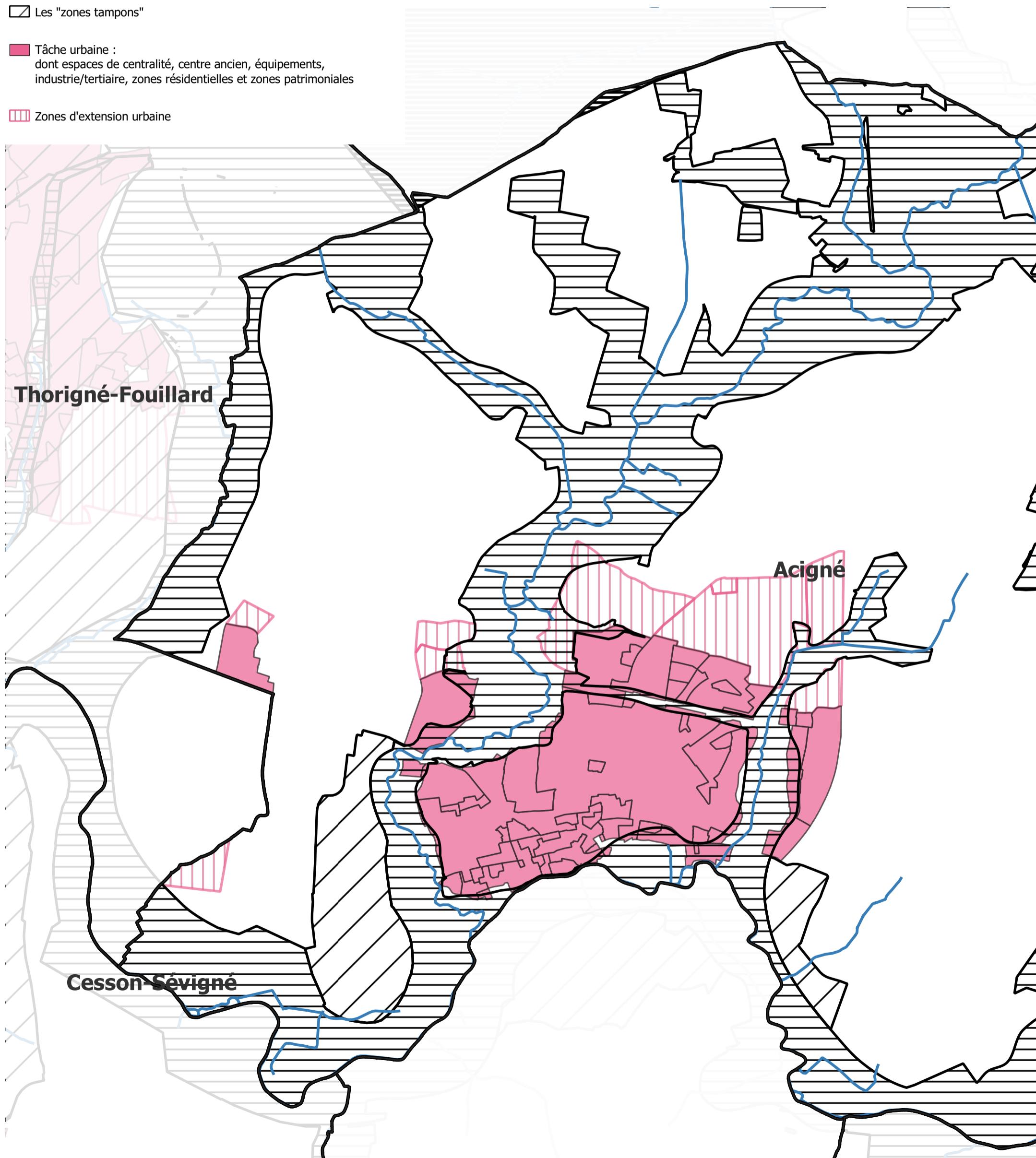
Trame noire de vigilance accrue

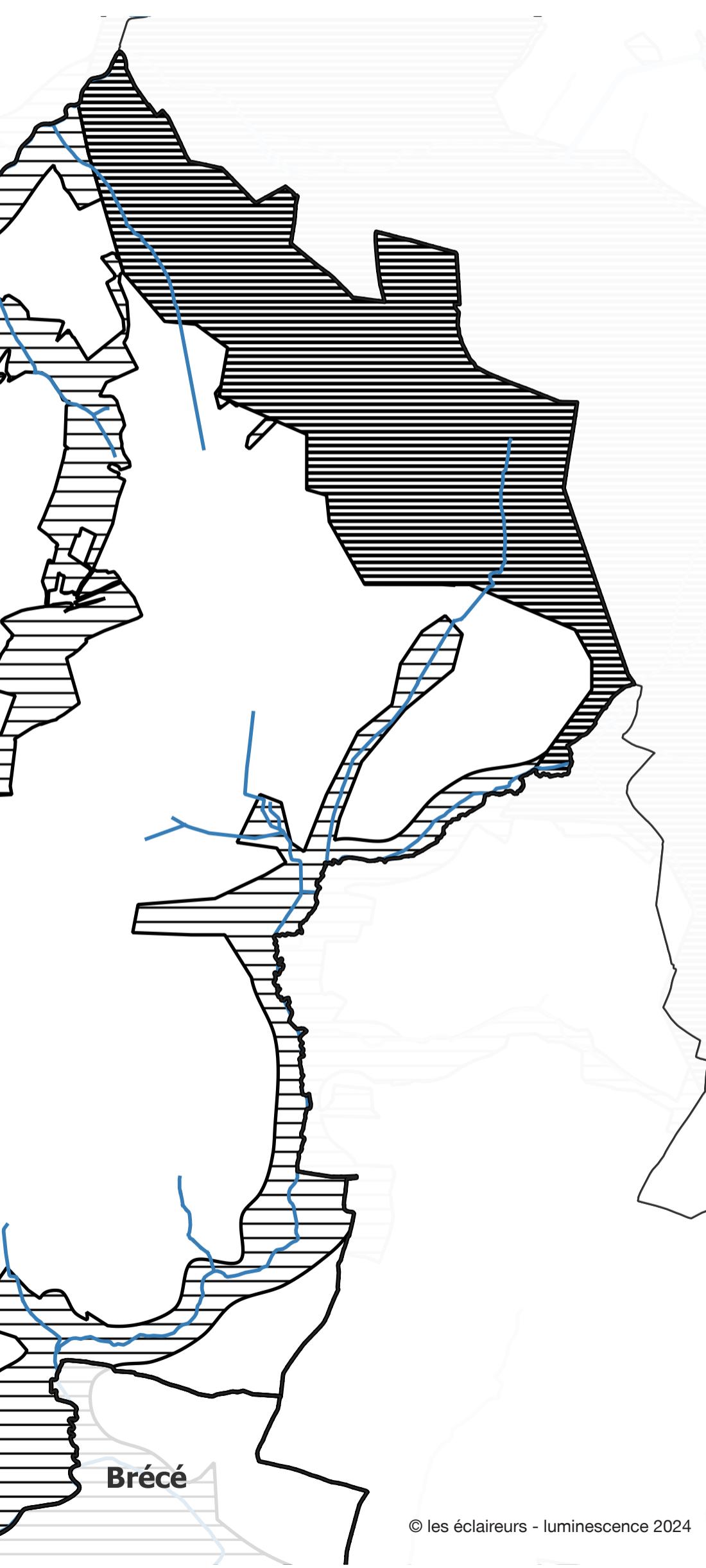
Trame noire

Les "zones tampons"

Tâche urbaine :
dont espaces de centralité, centre ancien, équipements,
industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales

Zones d'extension urbaine





© les éclaireurs - luminescence 2024

LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR ACIGNÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Acigné on trouve l'ensemble des typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité
- des zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs
- plusieurs zones d'activités industrielles ou tertiaires
- des zones d'équipements (culturels ou sportifs et établissement scolaires)
- et des zones d'espaces verts et d'abord de rivière au sein même de la commune.

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons" ou en zone de trame Noire ou encore en zone de trame Noire dite "de Vigilance Accrue".

On trouve également des zones prévues en extension urbaine pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon le niveau de trame Noire dans lequel on trouve ces espaces.

Ainsi, nous allons détailler, dans les pages qui suivent les cas de figure spécifiques que l'on rencontre à Acigné.

L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

À Acigné, on trouve différentes zones de Trame Noire en plein cœur de la commune, en lien avec le lit de la Vilaine , du ruisseau de l'étang des Forges, du ruisseau du Gué Renaie et de la Chevré. Outre les cours d'eau, sont bien sûr concernés les espaces naturels qui les jouxtent. Ces trames Noires encadrent la commune au sud, à l'ouest et à l'est. Elles chevauchent partiellement des zones agglomérées de la tâche urbaine ainsi que des extensions en cours à Nord de la commune.

À ce titre, des zones de trame Noire jouxtent un certain nombre de typologies telles que la centralité (qui est tout contre la Vilaine), les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs et des zones d'équipements.

Les zones directement concernées par la trame Noire en tant que telles sont en réalité des zones d'espaces verts et d'abords de rivière. Ainsi, si pour des questions d'usages, elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliqueraient sur ces typologies d'espace (mais pas sur les autres).

Par rapport aux zones tampons (qui revêtent les mêmes prescriptions techniques que la trame Noire), seule une toute petite zone est concernée au Sud-Ouest de la commune, dans une zone agro-naturelle non urbanisée.

Ainsi, sur ces zones très précises, si il devait y avoir de l'éclairage, celui-ci devrait revêtir les prescriptions des zones tampons et zones de Trame Noire (pour la typologie zones d'activité tertiaire et industrielle en zone tampon ou trame Noire et pour la zone d'extension urbaine selon sa future nature) et correspondre aux exigences du SCAL (pas d'éclairage hors agglomération).

Nous allons détailler, dans les pages qui suivent les cas de figure spécifiques que l'on rencontre à Acigné.

1. ACIGNÉ: TEMPÉRATURES DE COULEUR

■ Limites de communes de Rennes Métropole

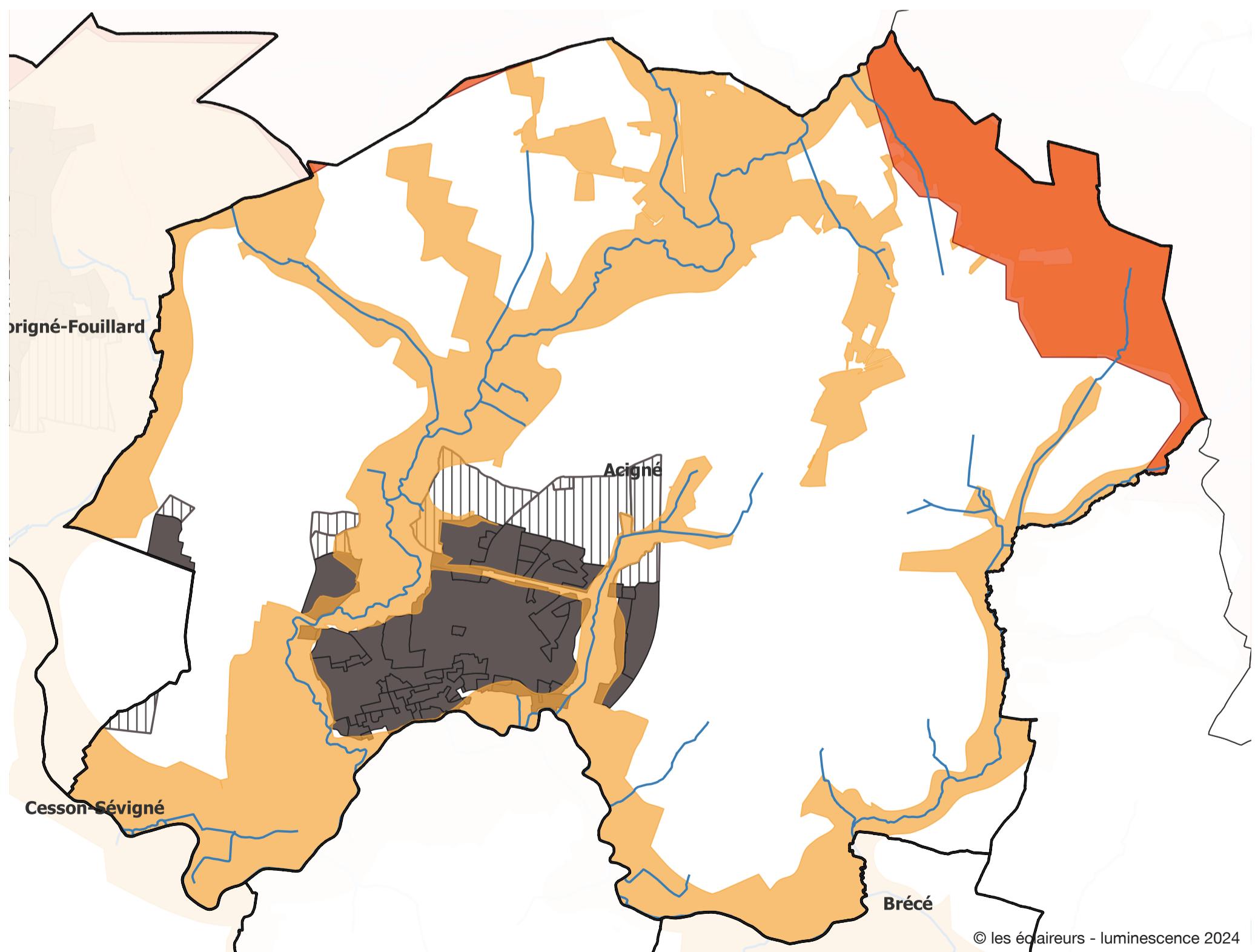
— Hydrologie

■ Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :
si éclairage = 1800 - 2200K exceptionnellement

■ Trame noire et zones "tampons"
si éclairage = 2200K

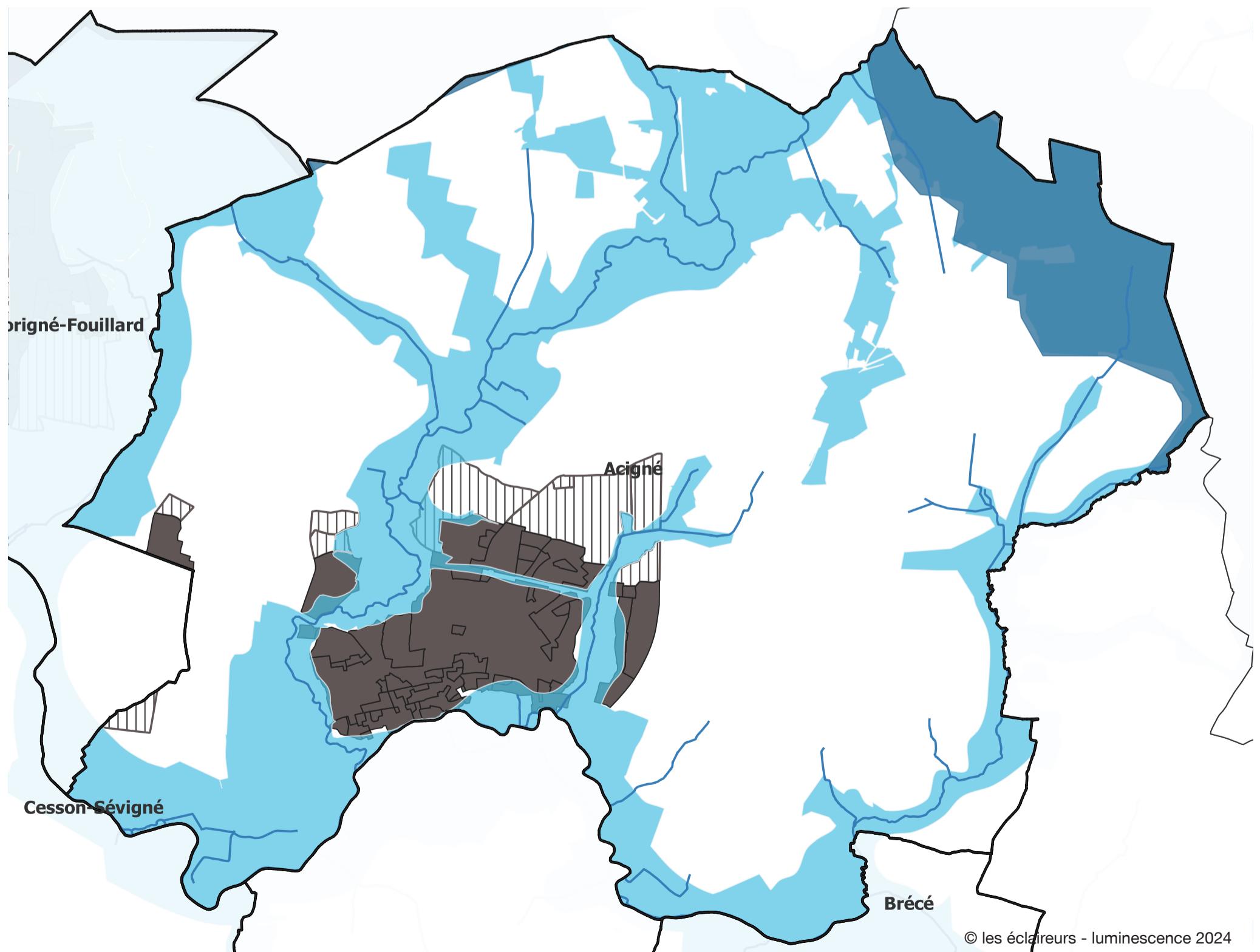
■ Les zones courantes :
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire,
zones résidentielles et zones patrimoniales)
éclairage = 2700K

■ Les zones d'extension urbaine :
éclairage = 2700K



1. ACIGNÉ : NIVEAUX LUMINEUX

- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :
L : 0,5 cd/m² - Emoy : 5 à 7,5 lux
- Trame noire et zones "tampons" :
si éclairage :
L : 0,5 à 0,75 cd/m² - Emoy : 5 à 10 lux
- Les zones courantes :
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales)
L : 0,5 à 1 cd/m² - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie
- Les zones d'extension urbaine :
L : 0,5 à 1 cd/m² - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie



2A. ACIGNÉ, LES TYPOLOGIES URBAINES & LA TRAME NOIRE

Limites de communes de Rennes Métropole

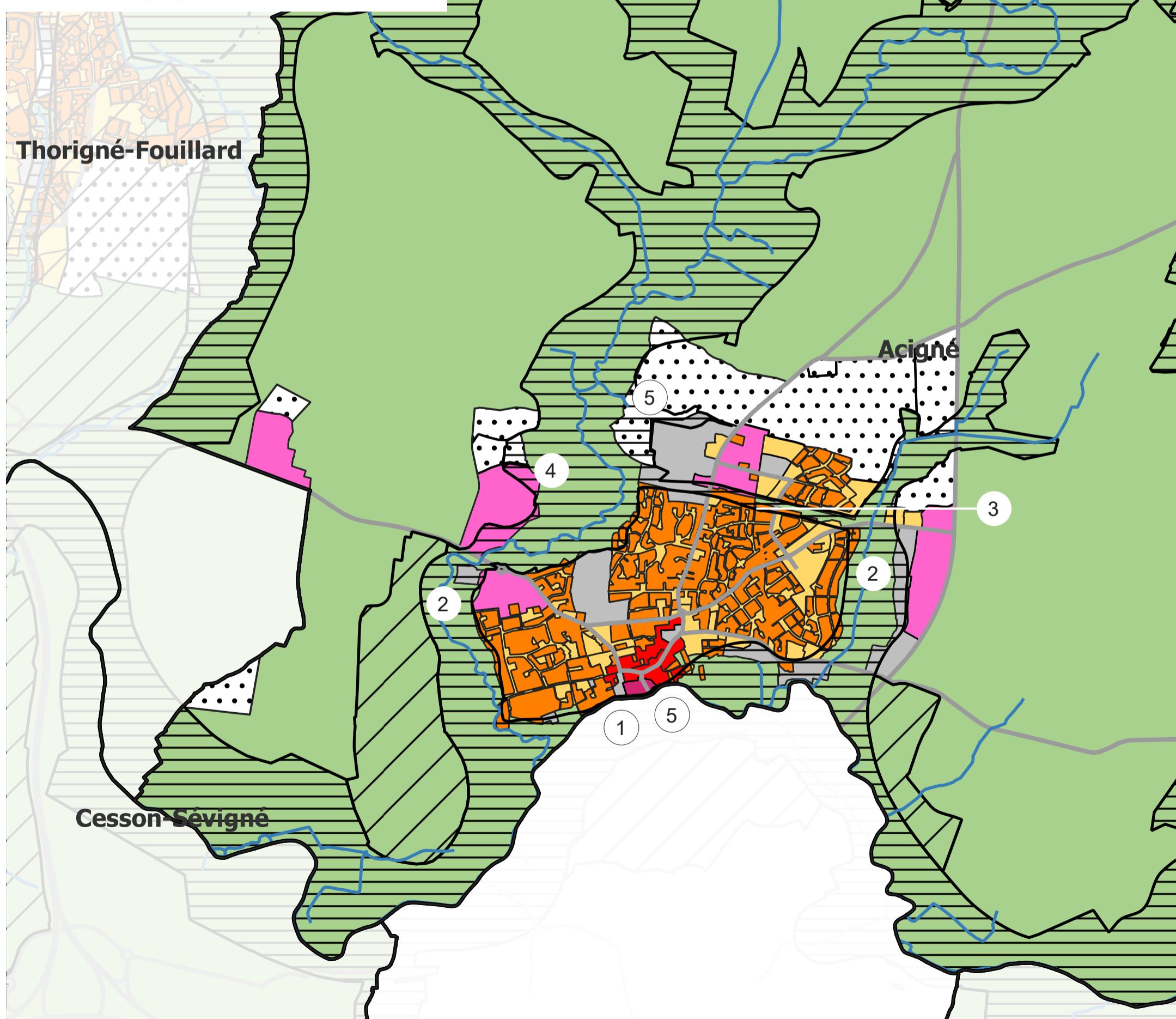
Hydrologie

Typologies d'espaces

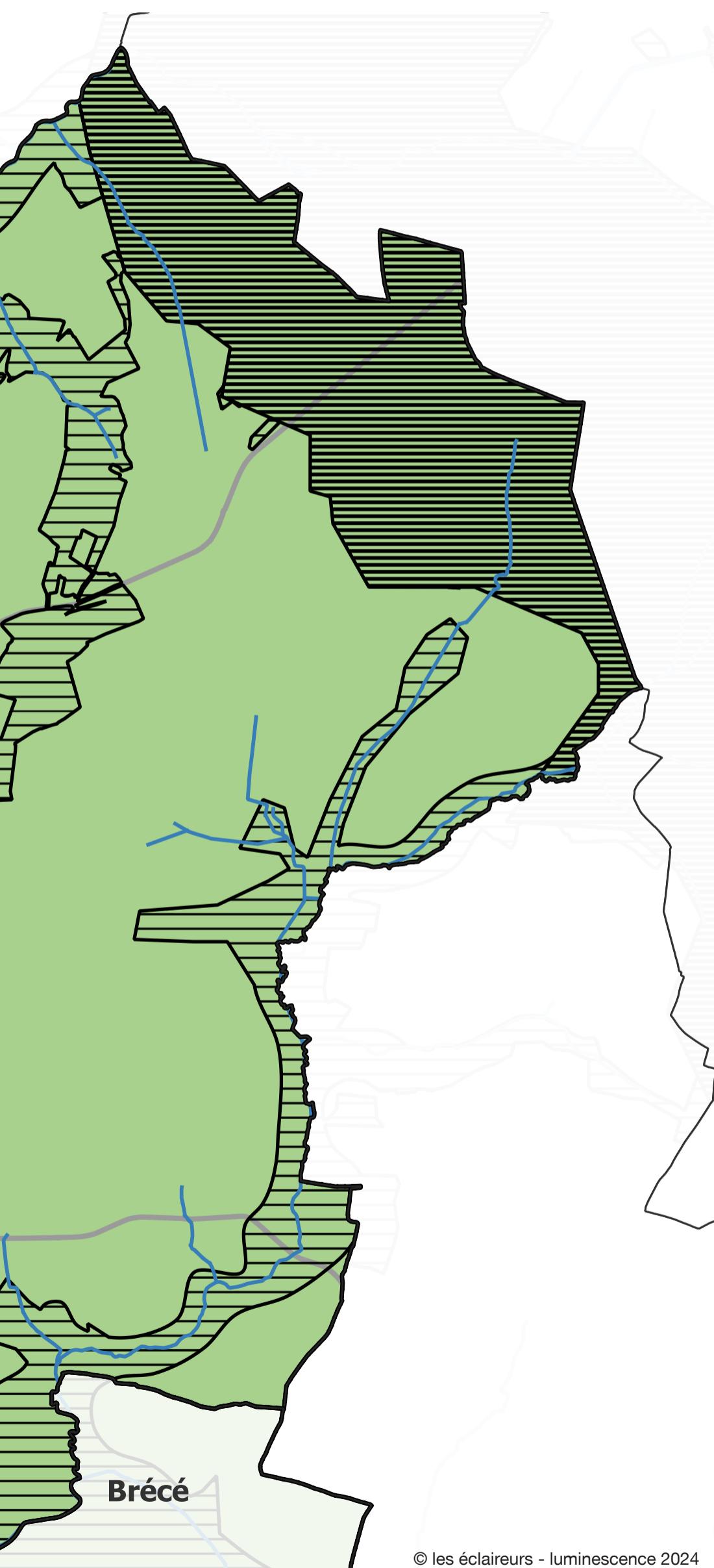
- Centralité, centre ancien
- Zones d'extension urbaine
- Equipements
- Industrie/tertiaire
- Zones agricoles, naturelles et forestière
- Zones patrimoniales
- Zones résidentielles : habitats collectifs
- Zones résidentielles : habitats individuels
- Trame noire de vigilance accrue
- Trame noire
- Les zones "tampons"

Voiries

- Réseau national, d'armature, d'appui de distribution principale et secondaire et voies de desserte



Superposition de la Trame Noire et des typologies Urbaines sur la commune de Acigné



LES ZONES DE CENTRALITÉS

À Acigné, le centre bourg s'est construit le long de la Vilaine, puis à rayonné vers le nord à partir de ce point d'origine. La Vilaine et sa trame Noire, comprenant l'ensemble des espaces naturels qui la jouxtent, impactent directement la centralité d'Acigné. Une partie du cœur de bourg (1) avec une zone patrimoniale identifiée (magenta foncé) devra être traitée en Trame Noire avec les prescriptions spécifiques à la trame Noire qui s'appliquent, tandis qu'en montant vers le nord, on pourra considérer l'espace de centralité comme prescription courante. Ainsi, deux types de prescriptions s'appliquent pour les zones de centralité de Acigné, les prescriptions relatives aux zones courantes d'une part et les prescriptions relatives aux zones de la trame noire d'autre part.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUELS

La trame Noire enserrant la tâche urbaine, elle croise en différents endroits le tissu résidentiel individuel, notamment dans le lit du ruisseau de l'étang des Forges (2), dans la Promenade plantée (3) (voie douce au nord du bourg). Les zones concernées sont marginales, mais il conviendra d'y appliquer les prescriptions spécifiques de la trame Noire, et notamment dans tout le linéaire de la Promenade plantée. Le reste du tissu d'habitat individuel (la majorité) est soumis aux prescriptions courantes.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT COLLECTIFS

A l'instar des zones d'habitat individuelles, les zones d'habitat collectif d'Acigné se trouvent majoritairement hors de la trame Noire, mais en périphérie urbaine, la Trame Noire les jouxte et les croise ponctuellement. En dehors de celle-ci, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes du Tome 2 qui s'appliquent.

LES ZONES INDUSTRIELLES ET TERTIAIRES

On note d'importantes zones d'activité et d'industrie à Acigné : la ZA Le Boulais, Le Pont d'Ohin avec son usine d'outillage M-Extend, la ZI de Joval. Ces zones sont souvent hors de la trame Noire, mais la croise en différents points (4) et (2). Il conviendra d'appliquer les préconisations spécifiques à ces exceptions. On portera également une attention importante à l'éclairage des bâtiments privés et à la pollution lumineuse pouvant être générée par les éclairages privés. A noter également, la présence du Moulin Desgués sur un îlot de la Vilaine, en pleine trame Noire. En dehors de celle-ci, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent.

LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERTS LA NUIT ET ÉCLAIRÉS

Les zones d'espaces verts sont directement concernées par la trame Noire, ainsi, si pour des questions d'usages (en particulier au centre d'Acigné où une pratique sportive sur la Vilaine est bien présente), elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliqueraient (et seules celles-ci). On note l'éclairage de certaines zones de jeu (Aire de Jeu de Joval) (2) en pleine trame Noire. La conformité de celui-ci devra être vérifiée. De même la promenade Plantée (3) devra être mise en conformité avec ces préconisations spécifiques.

ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU

Les zones d'abords de rivière sont directement concernées par la trame Noire, ainsi, si pour des questions d'usages elles devaient être éclairées (en particulier au centre d'Acigné), les prescriptions des zones de trame Noire s'appliqueraient (et seules celles-ci). Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées et qu'il faut préserver les cours d'eau et leurs abords de tout éclairage direct. Cela vaut également pour la pratique d'entraînement sur les plans d'eau (Kayak) qui s'inscrivent en pleine trame Noire de la Vilaine. Cet éclairage devra être regardé avec attention et la conformité au SCAL devra être vérifiée.

LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS

Les zones d'équipement sont concentrées dans la tache urbaine, mais chevauchent ou jouxtent la trame Noire en différents points (5), (2). Les prescriptions spécifiques s'y appliquent et en particulier pour les terrains de sport et tènements d'activité. Au reste, ce sont les prescriptions courantes qui s'appliquent.

2B. ACIGNÉ, TYPOLOGIES DE VOIRIES ET TRAME NOIRE

Limite de communes de Rennes Métropole

Zones urbanisées

Zones d'extension urbaine

Hydrologie

Réseau viaire et cyclable

Hierarchisation voiries (selon PDU)

Réseau national

Réseau d'armature

Réseau d'appui

Réseau de distribution principale

Réseau de distribution secondaire

Réseau de desserte

Schéma directeur vélo métropolitain (2018)

Liaison principale

Liaison non retenue

Liaison secondaire

Liaison alternative

Aménagements cyclables Rennes Métropole

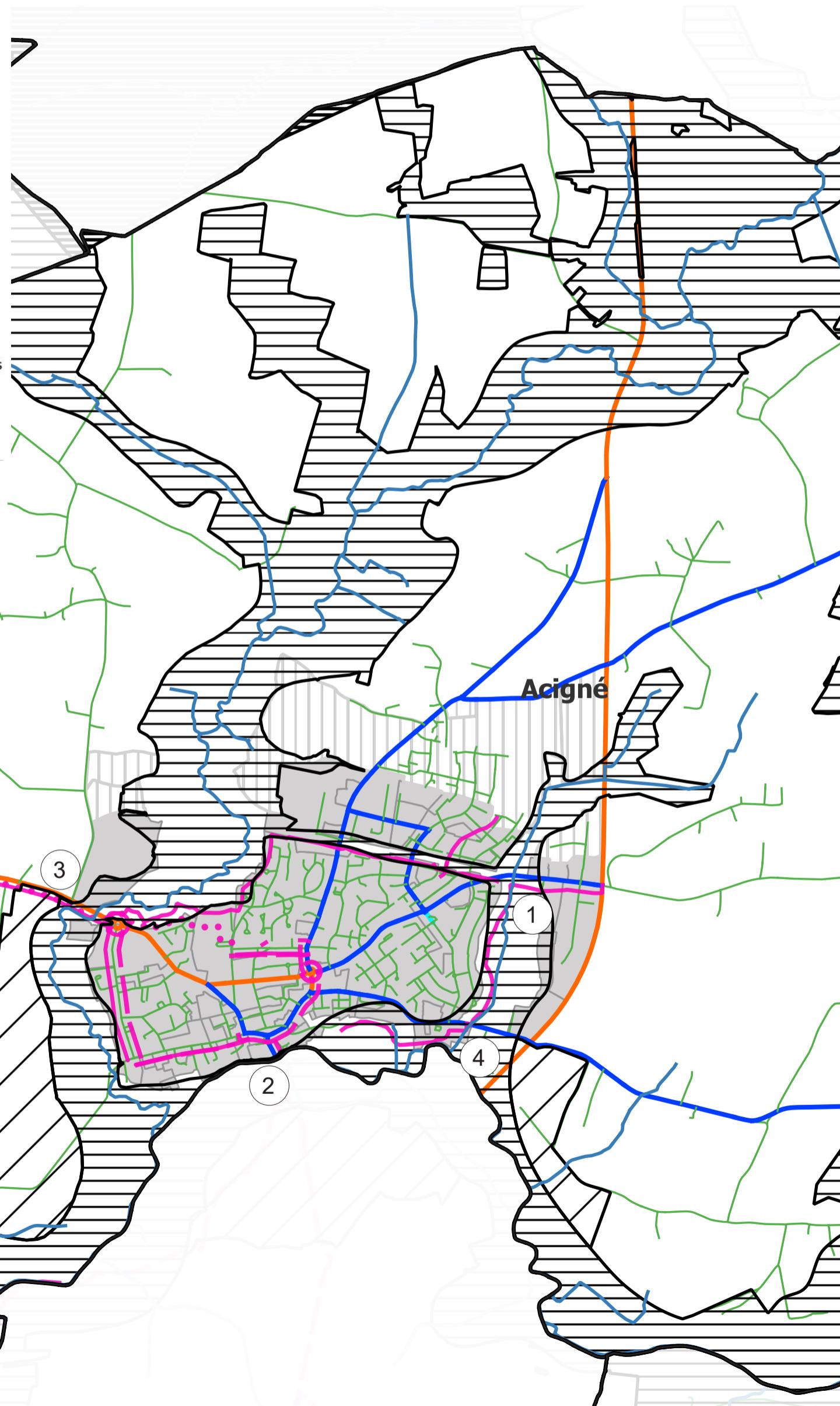
Bande cyclable, chaucidou, mixte bus-vélo, mixte piétons-vélos
piste bidirectionnelle, piste unidirectionnelle et voies vertes

Trame noire de vigilance accrue

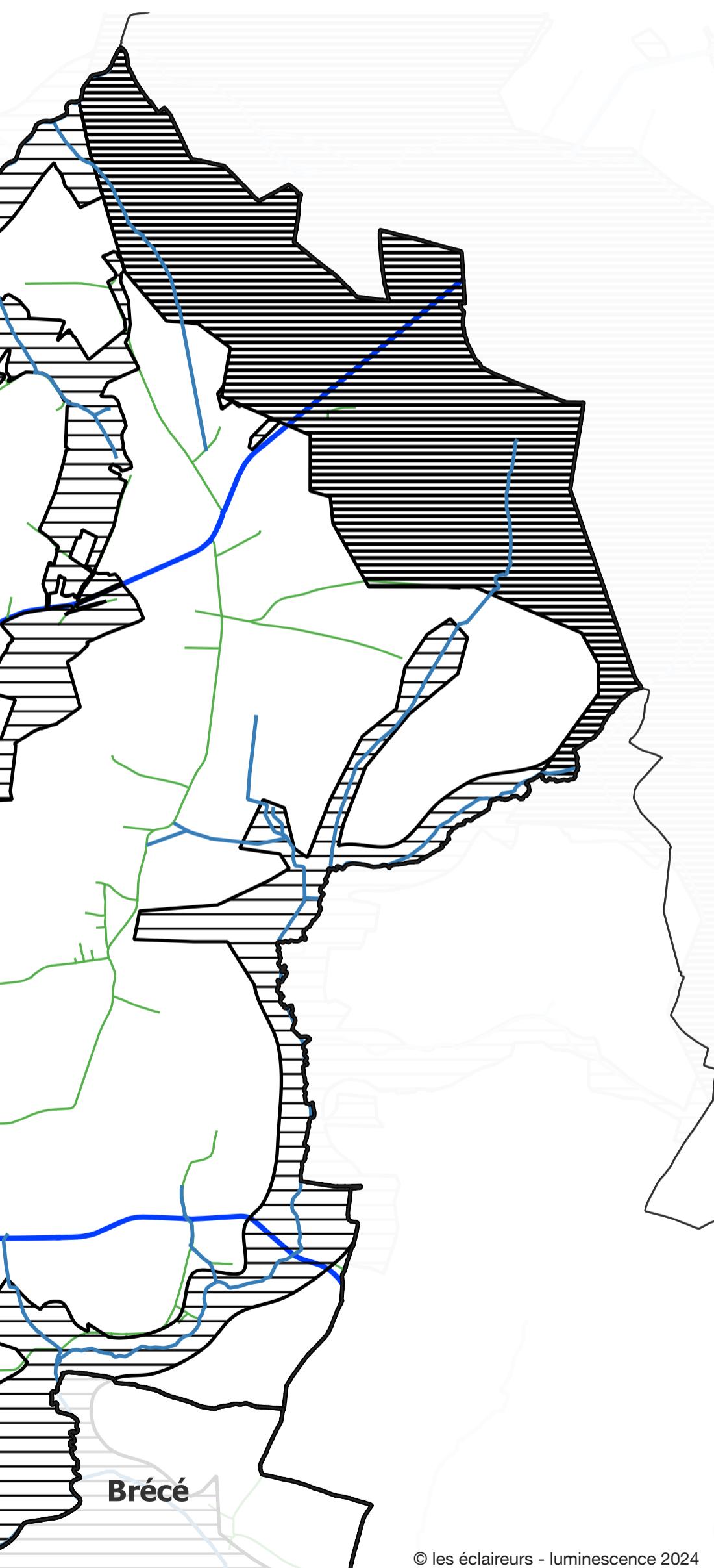
Trame noire

Les zones "tampons"

Thorigné-Fouillard



Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies de voirie sur la commune de Acigné



© les éclaireurs - luminescence 2024

LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À ACIGNÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Acigné on trouve certaines des typologies de voies allant du réseau d'appui aux voies de dessertes, en passant par les liaisons cycles et voies douces. Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tache urbaine qui est considéré comme l'agglomération (en gris)
- celles hors agglomération, qu'il s'agisse de voies de dessertes, de voies d'armatures ou de voies de distribution principales.
- celles dans la trame Noire et ses zones Tampons, ou à proximité immédiate de la trame Noire de Vigilance Accrue qui demanderont toutes une attention particulière et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

Sans objet.

LES VOIES DU RÉSEAU D'APPUI

Le réseau d'appui est constitué par l'axe Est-Ouest de la RD 29 qui traverse le centre bourg et par la RD 92 qui contourne le bourg et rejoint Noyal-Sur-Vilaine. Idéalement, ce réseau d'appui n'a pas pour vocation à être éclairé hors agglomération. Il croise ponctuellement la trame Noire (3) et il est notable que la commune a éclairé au delà de sa tâche urbaine, jusqu'au panneau d'entrée de ville, dans des zones de trame Noire. Ainsi, si pour des questions d'usages (en particulier au centre de Acigné), elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliquent (et seules celles-ci). Pour les zones en agglomération et hors trame Noire, ce sont les prescriptions courantes qui s'appliquent.

LES VOIES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PRINCIPAL

A Acigné, les voies de distribution principales, dans leurs parties éclairées (en agglomération), ne se trouvent pas en zone de Trame Noire sauf pour les points (2) et (4) où la voie est éclairée, en trame noire, hors agglomération. Il conviendra de vérifier la nécessité de conserver cet éclairage et si oui, de vérifier sa conformité aux prescriptions spécifiques de la zone de Trame Noire. Pour les zones agglomérées, hors trame noire, ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent sur cette typologie de voie.

LES VOIES DE DISTRIBUTION SECONDAIRES

Sans objet à Acigné.

LES VOIES DE DESSERTE

A Acigné, la plupart des voies de desserte se trouvent en zone "courante", néanmoins, certaines se trouvent en zone de Trame Noire (1) et (4). Même si elles sont minoritaires, il conviendra de vérifier si elles sont éclairées ou si elles ont besoin de l'être. Si ce n'est pas le cas, elles ne doivent pas l'être. Si ça l'est, et que l'éclairage y est nécessaire, ce sont les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire qui s'appliqueront. Dans les autres cas (hors zones de Trame Noire), ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent.

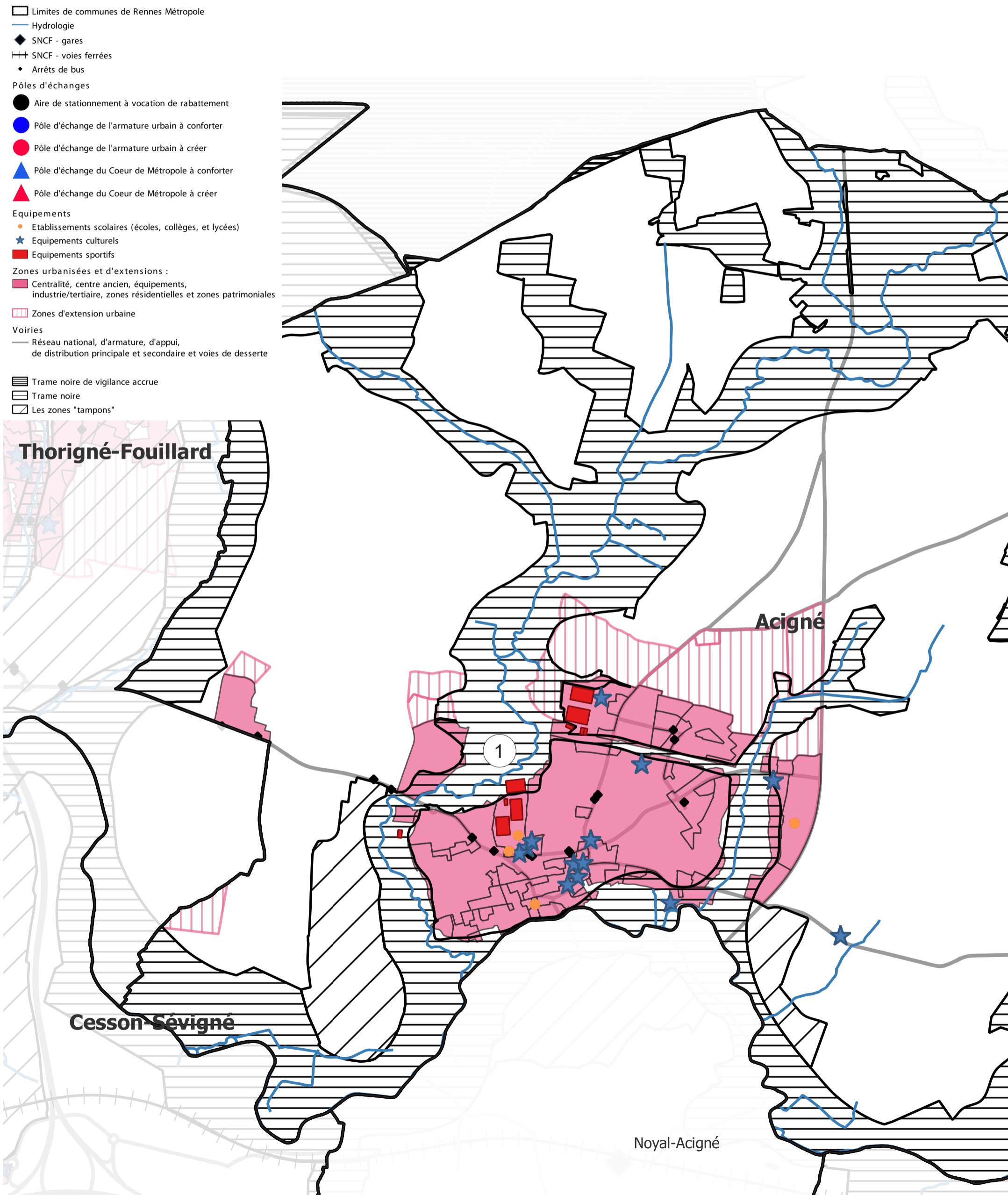
LES VOIES DOUCES

Les voies douces structurantes, en agglomération, à échelle communale (ou intercommunale) seront éclairées ; sauf si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage.

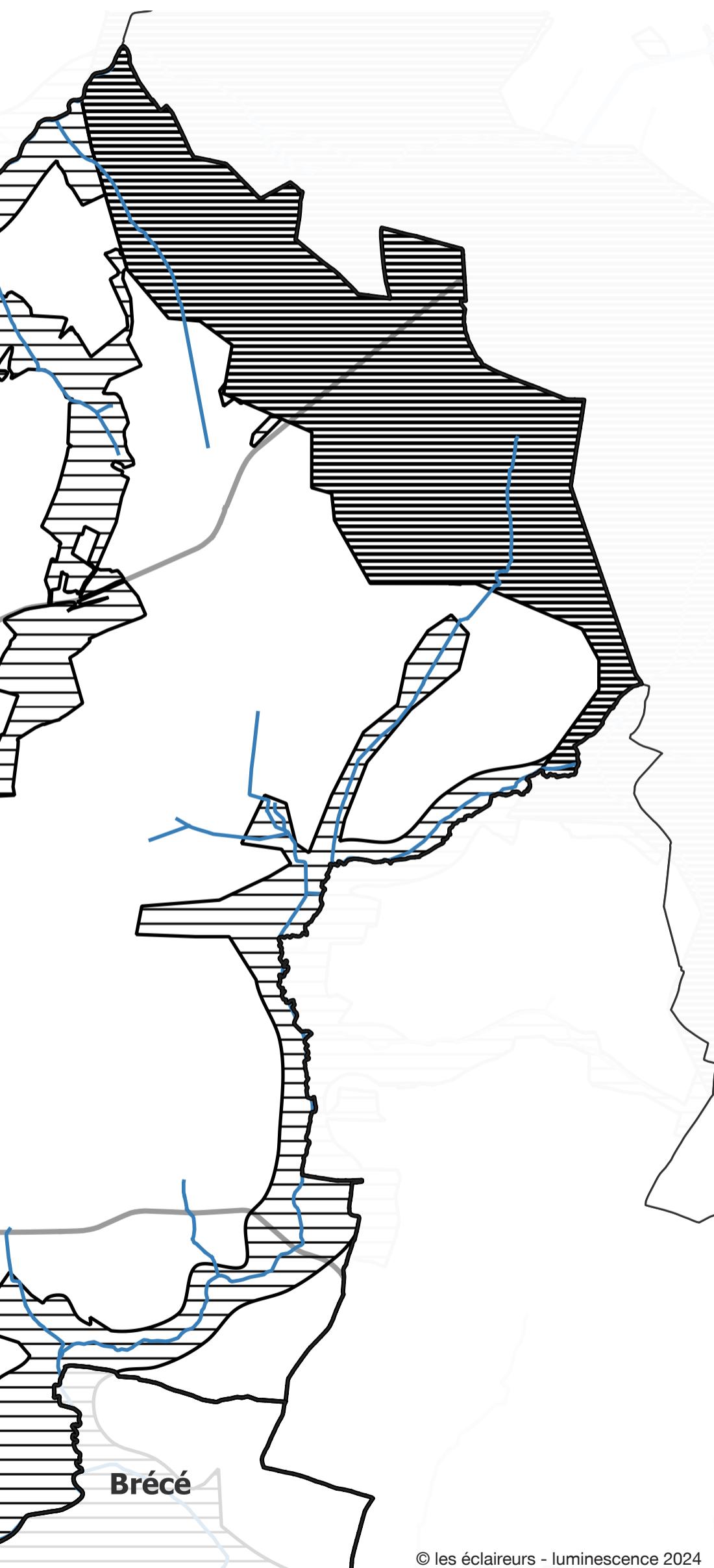
LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo Métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors, seuls des balisages lumineux, voire de l'éclairage public pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits.

2C. ACIGNÉ : TYPOLOGIES DE SITES / ÉQUIPEMENTS & TC / PEM / GARES / AIRES DE CO-VOITURAGE



Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies d'équipements et de sites sur la commune de Acigné



© les éclaireurs - luminescence 2024

LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR ACIGNÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Acigné on trouve différentes typologies de sites, couvertes par des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus
- trois établissements scolaires
- des zones d'équipements sportifs
- des équipements culturels

Pour chacune de ces typologies de sites, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons" et en zone de trame Noire.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs de Acigné ne sont pas situés dans la trame Noire, sauf un terrain de pratique non formalisé au Nord du complexe sportif du Stade Municipal d'Acigné (1). Non éclairé, ce terrain ne donne pas lieu à des prescriptions. Quant aux autres terrains, tous situés zone courante, ils sont couverts par les prescriptions standard.

Ces équipements comportent des zones de pratiques extérieures qui sont éclairées. Les prescriptions courantes concernent donc les abords, les accès, les façades, les espaces de pratique, la signalétique des équipements.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Les équipements culturels d'Acigné sont hors de la trame Noire et tous situés en zone courante à l'exception de la Maison des Jeunes (1) qui est située au bord de la Vilaine et d'une salle commune située dans la plaine de Joval (2). Tous les équipements culturels sont couverts par des prescriptions concernant les abords, les stationnements, les accès, les façades, la signalétique des équipements. Il y a lieu d'appliquer les prescriptions spécifiques pour ceux mentionnés en zone de trame Noire, tandis que pour les autres, les prescriptions courantes s'appliquent.

GARE ET PÔLE D'ÉCHANGE

Sans objet.

LES AIRES DE STATIONNEMENT À VOCATION DE RABATTEMENT

Sans Objet.

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Les équipements scolaires actuels sont tous dans le tissus urbain, hors trame Noire. Les préconisations standard s'appliquent. Pour rappel, les prescriptions concernent les abords, les stationnements, les accès, les façades, la signalétique des équipements.

LES ARRÊTS DE BUS ET LEUR POSITION DANS LA TRAME SOMBRE

Les arrêts de bus sont positionnés en tissu urbain hors de la trame noire. Certains abris sont hors du tissu urbain. Les différents cas de figure concernés sont identifiés dans les tableaux de prescriptions courantes comme dans les prescriptions en zone de trame noire.

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

